



Envoyé en préfecture le 22/01/2025

Reçu en préfecture le 22/01/2025

Publié le 22/01/2025

ID : 040-214001570-20250122-DEC_02_2025-AU



Décision prise par délégation du Conseil Municipal

DECISION n°02/2025

OBJET : Adhésion aux contrats « Risques statutaires du personnel » des agents titulaires et stagiaires CNRACL et IRCANTEC pour l'année 2025.

Gérard NAPIAS, Maire de la Commune de LIT ET MIXE ;

Vu les dispositions de l'Article L.2122-22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 71-2020 du 8 décembre 2020, portant délégation d'attribution au Maire dans les seules limites de l'article L.2122-22 susvisé, permettant à M. le Maire de prendre toutes décisions concernant la signature des contrats d'assurance et de passation, d'exécution et de règlement des marchés lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu le décret n° 2019-1344 modifiant certaines dispositions du Code de la commande publique dispensant l'obligation de publicité et de mise en concurrence pour les marchés publics jusqu'à 40 000€ HT;

Vu la nécessité de renouveler le contrat couvrant les risques statutaires du personnel, arrivant à échéance au 31 décembre 2024 ;

Considérant la proposition du service CNP du Centre de Gestion des Landes concernant les assurances statutaires du personnel pour l'exercice 2025, dont les taux permettent de constater des cotisations prévisionnelles en dessous du seuil précité ;

DECIDE

ARTICLE 1° : D'attribuer le contrat d'assurance n° 1406D portant couverture des risques statutaires des agents titulaires et stagiaires CNRACL de la commune de LIT ET MIXE et le contrat d'assurance n° 3411H portant couverture des risques statutaires des agents titulaires et stagiaires IRCANTEC de la commune de LIT ET MIXE pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025 avec les taux suivants :

-5,22% pour les agents affiliés à la CNRACL

-1,55 % pour les agents affiliés à l'IRCANTEC

ARTICLE 2° : la dépense en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au budget.

ARTICLE 3° : Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au recueil des décisions.

ARTICLE 4° : Ampliation du présent arrêté sera adressée, pour exécution chacun en ce qui les concerne, à :

Mme la Directrice Générale des Services

M. le SOUS PREFET de DAX

Le Service de Gestion Comptable de Dax

M. le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de notification

Fait à LIT ET MIXE, le 22 janvier 2025

Le Maire.
Gérard NAPIAS

